



## litige avec vendeur materiel defectueux

Par **microtek**, le **02/08/2011** à **12:46**

bonjour

professionnel de l'informatique, j'ai du réparer un écran de pc portable pour un client, j'ai trouvé et commandé la pièce sur le site de hexapart dont le siege de la société est situé 45 rue delizy 2eme étage local 236 93500 pantin france a la reception de l'ecran nous l'avons assemblé sur le pc du client et il s'avere qu'il y as un pixel de mort au centre de l'ecran (une tache noire d'un millimetre) élément gênant pour mon client, il demande a faire changer l'écran et je rédige donc un mail pour demander son remplacement au sav de hexapart ceux ci nous répondent que ca ne rentre pas dans le cadre de leur garantie puisqu'il tolèrent jusqu'as 4 pixel mort avant remplacement, j'évoque donc le droit de rétractation pour demander le remboursement puisque nous avons prévenue dans les 7 jours a compter de la réception du colis, et ceux ci me réponde que nous n'avons pas a faire valoir ce droit puisqu'il s'agit d'un échange entre professionnel de la même branche.

Ma question est donc simple, sont ils réellement dans leur droit, ai-je une solution pour régler ce problème (j'ai déjà essayé la solution a l'amiable)

en vous remerciant par avance pour votre réponse je vous souhaite une bonne journée

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **13:49**

Il n'y a pas, évidemment, de droit de rétractation entre professionnels.  
Relisez le contrat que vous avez avec eux concernant cette vente

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **14:29**

[citation]Mais attention le délai de 7 jours ne rentre pas en ligne de compte dans votre cas, car nous sommes pas en cas de vente par démarchage; c'est vous qui avait pris l'initiative. [/citation] rien à voir, évidemment, c'est une vente par correspondance mais entre professionnels

Par **microtek**, le **02/08/2011** à **14:30**

le seul contrat qui me vient a l'esprit serai les conditions générale de vente

après je ne sais pas ce que vous appeler une condition de dédit

on peut les trouver ici

<http://www.hexapart.com/content/3-conditions-generales-de-ventes>

je ne voit rien de specifier pour les professionnels

Par **Embryon**, le **02/08/2011** à **14:41**

"Si le paquet est intacte, inscrire la mention: "SOUS RESERVE DE DEBALLAGE"  
à coté de la signature.

Le fait d'indiquer cette mention vous donne droit à 48H pour effectuer  
une réclamation liée au transport".

avez vous noté cette mention sur le paquet?

Par **microtek**, le **02/08/2011** à **14:42**

hélas non

quand bien même je les ai contacté 6 jours après la réception donc je suppose que je n'ai  
aucun recours

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **16:13**

[citation]A compter de la date de livraison de votre commande, [fluo]si vous êtes un  
particulier[/fluo], vous disposez d'un délais de 7 jours francs[/citation]

Je me méfies toujours d'un professionnel avec des CGV bourrés de fautes d'orthographe.  
Sans compter les clauses du type "- Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir  
pour effet de prolonger la durée de celle-ci."

Bref, changez de fournisseur

Par contre, vous pouvez invoquer le vice caché pour vous faire rembourser. Le matériel est  
impropre à son utilisation.

Par **microtek**, le **02/08/2011** à **17:22**

ha?

et comment puis je procéder exactement

j'ai déjà changé de fournisseur mais je ne voudrais pas laisser celui ci s'en tirer et encore moins devoir payer une nouvelle dalle de ma poche

merci a tous pour vos réponse en tout cas

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **17:27**

<http://www.netpme.fr/droit-commercial/781-tentative-definition-vices-caches.html>

Sinon, faites appel à votre assurance professionnelle et votre protection juridique

Par **microtek**, le **02/08/2011** à **18:13**

merci encore j'ai déjà appelé l'aide juridique mais j'attends qu'ils me rappelle on verra ça demain :D